



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone I1637

La grille des spécifications applicable à la zone I1637, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de l'usage C114 et des spécifications afférentes à cet usage indiquées à l'annexe A du présent règlement.

2. Disposition spécifique

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 463.2, du suivant :

« 463.3 **Zone I1637**

Dans la zone I1637, sont interdits les constructions et travaux suivants, à moins d'avoir été préalablement autorisés par le Conseil en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou d'y être expressément autorisés par le deuxième alinéa du présent article :

- 1° les travaux de remblai;
- 2° la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci;
- 3° la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un entrepôt.

Les paragraphes 2° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux travaux normaux d'entretien et de réparation d'une construction. »

Adopté le 27 novembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JANVIER 2018